

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE
Service des Affaires Scolaires
scolaire@chateaurenard.com
04.90.24.35.00
06.07.56.27.53

NOTE D'INFORMATION

INSCRIPTIONS SCOLAIRES
POUR LA RENTREE 2025-2026

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant de l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.
Article L131- loi n°2019-791 du 26 juillet 2019

Où, quand et comment ?

Les parents ou représentants légaux doivent effectuer les démarches d'inscription scolaire de leur enfant auprès du Service des Affaires Scolaires à la Direction Education Jeunesse, Jardin de la Marseillaise, 7 Rue Antoine Ginoux sur Rendez-vous, ou par mail à : scolaire@chateaurenard.com.

La ville de Châteaurenard applique la sectorisation votée en Conseil Municipal.

L'affectation scolaire de l'enfant dépend du domicile et du périmètre établi.
En fonction des effectifs de chaque école, la commune se réserve le droit d'inscrire des élèves sur une école hors secteur d'habitation, en fonction des places disponibles.

Comment s'inscrire ?

Le dossier d'inscription et le règlement intérieur des temps périscolaires doivent être imprimés (à partir du Portail Famille ou du site de la ville) ou retirés à l'accueil de la Direction Education Jeunesse.

2 possibilités

- 1 – Sur rendez-vous : du Lundi au vendredi de 9h à 17h, auprès du Service des Affaires Scolaires à la Direction Education Jeunesse, au Jardin de la Marseillaise, 7 Rue Antoine Ginoux.
Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone au 04.90.24.35.00 ou 06.07.56.27.53, ou par mail : scolaire@chateaurenard.com.
- 2- Sur le Portail Famille :
 - Si vous avez déjà un compte, vous pouvez déposer les éléments constituant le dossier via la messagerie.

Quand s'inscrire ?

Du 3 février au 25 avril 2025

Modalités d'inscription

ATTENTION : le dossier sera traité après avoir été déclaré complet par le service instructeur
Sont concernés :

- Les enfants nés en 2022, entrant en 1^{ère} année de maternelle (Petite Section)
- Les enfants entrants au CP, en école élémentaire
- Les nouveaux arrivants sur la commune

Les documents à présenter (photocopies à donner)

- Le dossier unique d'inscription signé par les responsables légaux
 - Le règlement des temps périscolaires signé par les responsables légaux
- Ces éléments sont à télécharger sur le Portail Famille (documents dématérialisés) ou sur le site de la ville de Châteaurenard/onglet Jeunesse et Solidarité /scolaire /inscription scolaire*
- Le livret de famille (et la copie intégrale)
 - Justificatif de domicile (facture de moins de trois mois eau, électricité.)
 - Pour les personnes hébergées, sont à fournir par l'hébergeur : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, copie recto verso de sa carte d'identité et une attestation sur l'honneur.
 - Une photo d'identité de l'enfant
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident corporel (conseillé)
 - Une attestation CAF (ou MSA) de moins de 3 mois, mentionnant le quotient familial
 - La fiche sanitaire et copie des vaccins du carnet de santé de l'enfant
 - Le certificat de radiation (pour les nouveaux arrivants)
 - L'autorisation parentale pour le droit à l'image (obligatoire)
 - En cas de divorce ou de séparation, il convient pour les parents de présenter le jugement original intégral et une copie précisant la garde de l'enfant ainsi que le lieu de résidence.
- A noter que l'article 372-2 modifié du code civil permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre parent étant présumé.*

Pour les inscriptions scolaires :

Le dossier complété et les pièces justificatives demandées doivent être remis au Service des Affaires Scolaires à la Direction Education Jeunesse ou transmis par le Portail Famille entre le 3 février et le 25 avril 2025.

Une fois le dossier traité et saisi, la mairie vous remettra un certificat d'inscription. Une fois en votre possession, vous devrez contacter le Directeur ou La Directrice de la future école de votre enfant afin de finaliser son inscription.

Pour les demandes de dérogations :

Le dossier d'inscription scolaire devra être accompagné de la demande de dérogation (complétée et accompagnée des pièces justificatives). Ce formulaire est à télécharger sur le site de la Ville de Châteaurenard ou à récupérer en version papier à la Direction Education Jeunesse.

La commission de dérogation se réunit en mai pour examiner les dossiers.

La décision sera communiquée par courrier au mois de juin.

A la réception du courrier, vous devrez contacter le Service des Affaires Scolaires pour finaliser le dossier, et obtenir le certificat d'inscription. Une fois en possession du certificat, vous devrez contacter la Directrice ou le Directeur de l'école pour finaliser l'inscription de votre enfant.

Cyril AMIEL
Adjoint délégué à l'Education,
à la Jeunesse et à la Formation.

